



## DÉCISION

**Territoire du SUD DU LOT, commune de PRAYSSAS :**  
**Signature acte de Dépôt concernant les parcelles D 726, D 727, D 729,**  
**Situées « Sous la Fontaine»**  
**COMMUNE DE PRAYSSAS**

**Vu** l'Arrêté préfectoral n° 47-2012362-007 en date du 27 décembre 2012 constatant la dissolution à compter du 31 décembre 2012 du Syndicat Unifié d'alimentation en Eau Potable et d'Assainissement du Sud du Lot.

**Vu** l'article 2 de cet Arrêté Préfectoral qui dispose que « l'ensemble des bien, droits et obligations du Syndicat Unifié d'alimentation en Eau Potable et d'Assainissement du Sud du Lot est transféré au Syndicat mixte « EAU47 » mais que cette dissolution n'emporte pas automatiquement la mutation des parcelles au profit de EAU47, tant qu'un acte de dépôt n'a pas été enregistré au service de la Publicité Foncière,

**Vu** l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 01<sup>er</sup> janvier 2023.

**Vu** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21-076-C du 25 novembre 2021. »

**Vu** les délibérations n°20-043-C, 22-066-C et 22-067-C du Comité syndical installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

**Vu** la délibération n°20-051-C remplacée par la délibération 21-064-C du Comité syndical déléguant les formalités relatives aux affaires foncières aux vice-présidents sur leur territoire.

**Vu** l'arrêté n°22-124-A de la Présidente en date du 16 décembre 2022 portant délégation à **Madame Christine SATTA**, Vice-Présidente territoriale, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « SUD DU LOT »,

**Vu** la demande formulée par la Commune de Prayssas en date du 03 octobre 2022 d'acquérir les parcelles **D 726, D 727 et D 729** antérieurement propriété du Syndicat Unifié d'alimentation en Eau Potable et d'Assainissement du Sud du Lot aujourd'hui dissout, en vue de de réaliser un bassin de stockage d'eau destiné à l'usage municipal,

**La Vice-Présidente,**

**ACCEPTE** la signature d'un acte de dépôt qui sera enregistré au service de la Publicité Foncière afin de permettre la cession des parcelles **D 726, D 727 et D 729** sises « Sous la fontaine » à la Commune de PRAYSSAS pour une contenance totale de 1613 m<sup>2</sup>.

**INDIQUE** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude de Maître DELAGE-RECONDO notaire à FRANCESCAS et que les frais d'acte du dépôt seront pris en charge par le Syndicat EAU47.

**AR Prefecture**

047-254702491-20240531-24\_055\_D-AI

Reçu le 04/06/2024

Publié le 04/06/2024

**DÉCIDE** de signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à la réalisation de ce dépôt.

**PRÉCISE** que la dépense sera inscrite sur le budget correspondant.

**DIT** qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, en deux exemplaires, le 31/05/2024

Pour extrait conforme au registre

La Vice-présidente territoriale,

**Madame Christine SATTÀ**